

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

Règlement numéro 520-3

Modifiant les modalités en matière de
gestion contractuelle

À sa 606^e séance ordinaire du 24 janvier 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte le règlement suivant :

1. L'article 10 du *Règlement 520 sur la gestion contractuelle* est modifié par le remplacement de «Annexe I» par «Annexe II».

2. L'article 34 de ce règlement est modifié :
 - 1) par l'ajout au sous-paragraphe d), avant les mots «greffier-trésorier», des mots «directeur général et» ;

 - 2) par le remplacement du sous-paragraphe e) par :

 - 3) « dépense pour un contrat dont la valeur se situe entre 25 000 \$ est moins de 50 000 \$, une recherche de prix auprès d'au moins deux fournisseurs devra être effectuée et une confirmation écrite du fournisseur retenu devra être jointe au rapport soumis au directeur général et greffier-trésorier qui pourra procéder aux achats sans autorisation ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

[Signé]

M. Patrick Massé
Préfet

[Signé]

Me Nicolas Rousseau
Directeur général et
greffier-trésorier

	Dates
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	13 décembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 janvier 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 janvier 2024
PUBLICATION : Site internet MRC	25 janvier 2024 25 janvier 2024